



## Améliorer votre logement : aides du département de la Haute-Vienne

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Remise sur le marché de logements vacants et la réhabilitation de logements loués, dans le cadre de Programmes Territoriaux de l'Habitat	Bailleurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Critères de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)</li><li>• Logements situés en centre bourg et conventionnés après travaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 % du montant TTC des travaux</li><li>• Aide plafonnée à 3 000 € pour un logement et 4 500 € pour une opération de plus d'un logement</li></ul>	Conseil général Contact : l'animateur de pays chargé du volet habitat
Aide dans le cadre d'opérations façades mises en place par les communes ou les communautés de communes et inscrites dans le Programme Territorial de l'Habitat signé avec les Pays	Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les immeubles situés dans les centres-bourgs ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement d'espaces publics, bâtiments visibles du domaine public</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 % du montant TTC des travaux</li><li>• Aide plafonnée à 2 000 €</li></ul>	Conseil général Contact : l'animateur de pays chargé du volet habitat
Requalification de logements insalubres occupés	Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide est accordée dans le cadre du Programme Territorial de l'Habitat, à condition que les Pays aient retenu cette action dans leur programme.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 % du montant TTC des travaux. Aide plafonnée à 3 000 €</li></ul>	Conseil général Contact : l'animateur de pays chargé du volet habitat

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, [www.anil.org](http://www.anil.org)).